

OVALIE DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 1 RUE LAFAYETTE
67100 STRASBOURG
881 238 307 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 14/04/2026

L'an 2026,
Le 14 avril,
A 16 heures,

Les associés de la Société OVALIE DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Arnaud MOUROT**, titulaire de 2 000 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Éric PEYTAVIN**, titulaire de 8 000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Éric PEYTAVIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Arnaud MOUROT au profit de la société GLCH,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Éric PEYTAVIN au profit de la société H.F.P.,

- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance :

- Du projet de Monsieur Arnaud MOUROT d'apporter 2 000 parts sociales lui appartenant dans la Société, à la société GLCH, société à responsabilité limitée, au capital de 500 euros, ayant son siège social 19 Rue Georges Cuvier, 67610 LA WANTZENAU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 910 495 597 RCS STRASBOURG,
- Du projet de Monsieur Éric PEYTAVIN d'apporter 8 000 parts sociales lui appartenant dans la société à la société H.F.P., société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, ayant son siège social 14 Rue des Bateliers 67550 VENDENHEIM, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 905 154 514 RCS STRASBOURG,

déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 15 des statuts autoriser ces apports et agréer expressément la société GLCH et la société H.F.P. en qualité de nouvelles associées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société GLCH, deux mille parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 1 à 2 000	2 000 parts
--	-------------

à la société H.F.P., huit mille parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 2 001 à 10 000	8 000 parts
---	-------------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	10 000 parts »
---	----------------

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Arnaud MOUROT

Éric PEYTAVIN